

général et M. le gouverneur de Metz exposèrent la situation, quant aux vivres. On commençait à être très à court.

On décida d'abord que les vivres de la place et de l'armée seraient mis en commun. On le décida, malgré les protestations, fort légitimes, d'ailleurs, du gouverneur de Metz. Puis, l'on discuta sur les termes du projet de convention. On insista particulièrement sur l'envoi d'un détachement en Algérie, comme honneur rendu à l'armée, et sur le maintien de l'épée aux officiers.

Après une longue discussion, M. le général Jarras fut désigné pour se rendre auprès du chef d'état-major allemand, et signer avec lui les termes d'une convention définitive.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans cette séance, ou à l'issue de cette séance, a-t-il été question de la destruction du matériel ?

M. LE MARÉCHAL LE BŒUF. — Je n'en ai guère le souvenir.

M. LE PRÉSIDENT. — A-t-il été question de la destruction des drapeaux ?

M. LE MARÉCHAL LE BŒUF. — J'affirme ici qu'il n'en a pas été question, ou au moins que je n'ai pas entendu en parler.

Le 27, il n'y eut pas de réunion. Le matin du 27, je reçus la visite du général de Rochebouët, commandant l'artillerie de mon corps d'armée, qui me soumit l'ordre qu'il venait de recevoir du général commandant en chef l'artillerie de l'armée. Cet ordre portait que les drapeaux seraient réunis par ses soins et versés à l'arsenal, rien de plus. Je fus préoccupé de la teneur de cet ordre, et je répondis au général de Rochebouët : « Pour exécuter un ordre aussi important, je veux avoir les instructions du général en chef. » Je ne doutais pas que l'idée du général en chef fût de détruire ces insignes. J'ajoutai : « Envoyez immédiatement un officier, afin de ne pas apporter de retard dans cette opération. » Le général répondit : « Je m'y rends moi-même. »

En effet, dans l'après-midi, je reçus du maréchal commandant en chef l'ordre de verser les drapeaux, ainsi que le général Soleille l'avait indiqué au général de Rochebouët. — Vous préviendrez les chefs de corps que les aigles seront brûlées à l'arsenal. Une partie a dû arriver dans la soirée du 27, l'autre dans la matinée du 28. Je dois ajouter que, dans l'ordre du maréchal, on indiquait le 28 au matin, comme l'époque de la remise des drapeaux. Un certain nombre de drapeaux de mon corps d'armée, — je n'en ai pas la certitude, mais on me l'a dit à cette époque-là, — la plupart, ont été brûlés. On leur a rendu les honneurs, puis on les a versés à l'arsenal.

Dans la matinée du 28, nous fûmes de nouveau convoqués au grand quartier général. Le général Jarras était revenu avec la convention signée, vers trois ou quatre heures du matin. Le 28, la convention fut lue. Il n'y avait plus d'observations à faire, puisque les signatures y étaient apposées; il n'y avait plus qu'à se soumettre.

Dans cette séance, M. le maréchal nous exposa qu'il avait été obligé d'arrêter la destruction des drapeaux, afin de ne pas se trouver en contravention avec les termes de la convention. Dans la journée, les troupes furent désarmées; leurs armes furent déposées dans les forts. L'idée s'était accréditée dans l'armée que le matériel resterait en dépôt dans les forts, et que les conditions de la paix seules en disposeraient. Rien d'aussi explicite ne se trouve dans la convention.

Le 29, les troupes du 3^e corps furent conduites par leurs officiers sur le lieu indiqué pour la remise à l'ennemi.

M. LE PRÉSIDENT. — Lorsque, le 28 au matin, vous êtes arrivé à la réunion dernière, vous veniez avec la pensée que vos drapeaux étaient brûlés ?

M. LE MARÉCHAL LE BŒUF. — Nous pensions que nos drapeaux étaient brûlés ou brûlaient, lorsque le maréchal nous dit qu'il avait le plus vif regret de voir que dans les corps d'armée on avait mis du retard à exécuter les premières instructions, que ce retard avait été tel qu'il avait été obligé d'arrêter la destruction de ces insignes, pour ne pas se trouver en contradiction avec la lettre de la convention.

M. LE GÉNÉRAL LADMIRALTY. — Le lendemain du retour du général de Cissey, le 26, nous



GRAVELOTTE. — Le sous-lieutenant Chabal s'empare de l'étendard du 13^e uhlans hanovrien.

fûmes convoqués au grand quartier général, pour recevoir communication des termes de la convention, du moins des propositions faites par le quartier général prussien.

Le 25, dans mon corps d'armée, nous avons employé toute la soirée à reconnaître l'état de nos forces, pour savoir si l'on pouvait tenter une sortie; nos soldats mouraient de maladie et de faim; tous les villages étaient convertis en ambulances, et dans ces ambulances les traitements se faisaient ainsi: du bouillon de cheval pour toute nourriture, et pour tout médicament. Les hommes étaient presque tous malades.

Nous nous concertâmes pour voir si nous ne restions pas encore un nombre d'hommes assez vigoureux pour tenter un coup de vive force. Nous vîmes que c'était un massacre, de sorte que nous convinmes de nous en tenir aux dispositions que le maréchal commandant en

chef voudrait prendre : s'il proposait une sortie par la voie des armes, nous étions résolus à lui obéir ; jamais, du reste, les soldats ni les officiers n'ont refusé d'obéir à tous les ordres qui ont pu être donnés.

Le 26 nous nous rendîmes au conseil. Là, les préliminaires de la convention furent exposés ; ils étaient très-durs. On débattit, le plus qu'on put, les conditions, pour tâcher de les avoir les moins dures et les plus honorables possibles. Le général Jarras fut désigné pour aller discuter ces conventions avec le quartier général ennemi. Cela dura fort longtemps.

Il revint ce soir-là, de sorte que le 26 rien n'était encore arrêté. Cependant, il apportait les conditions de la capitulation et, le 27, nous nous réunîmes de nouveau pour le dernier voyage du général Jarras, afin qu'il pût arriver à une conclusion. Il lui fut bien recommandé de débattre les conditions pied à pied pour les avoir les plus honorables possibles ; mais, je le répète, elles étaient très-dures. Notre armée était réduite par la faim à un tel point qu'il était réellement impossible de songer à tenter le sort des armes.

Dans de telles conditions, il fallait traiter, et la capitulation a eu lieu ainsi que cela a déjà été exposé. Le conseil, lors de sa réunion, n'a discuté aucune condition ; l'initiative n'est partie ni de lui, ni du maréchal commandant en chef ; elle est venue tout entière du grand quartier général allemand. On s'est débattu le mieux qu'on a pu pour arriver au moins mal possible.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous souvenir, général, qu'il ait été question des drapeaux dans la conférence du 26 ?

M. LE GÉNÉRAL LADMIRAULT. — Dans la conférence du 26, il n'a pas été question des drapeaux.

M. LE PRÉSIDENT. — Quand avez-vous su que l'incinération des drapeaux n'avait pas eu lieu ?

M. LE GÉNÉRAL LADMIRAULT. — Je déclare que je les regardais comme brûlés.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est dans le conseil du 28 que vous avez appris qu'ils n'étaient pas brûlés ?

M. LE GÉNÉRAL LADMIRAULT. — Il n'a pas été question des drapeaux dans le conseil du 28. Tout le monde s'en était tenu à l'ordre du 27 ; pour mon compte, je le répète, je croyais bien que les drapeaux étaient brûlés.

M. LE GÉNÉRAL FROSSARD. — Après la vive tentative qu'avait faite M. le général Changarnier, il n'y avait plus d'espoir pour cette pauvre armée de Metz, qui cependant s'était battue glorieusement, aussi glorieusement que possible.

Le 26, le maréchal nous réunit de nouveau. Il nous fit connaître les conditions qui lui avaient été indiquées ou plutôt imposées en quelques sorte ; dans cette conférence, le maréchal nous demanda un dernier conseil sur ce qu'il y avait à faire dans cette circonstance.

Notre situation était déplorable ; nous étions acculés à une solution forcée ; nous avons été d'avis qu'il fallait accepter une capitulation. Les conditions générales que rapportait le général de Cissey étaient celles de l'armée de Sedan ; de plus la reddition de la place devait accompagner la capitulation de l'armée.

Dans cette séance, qui fut très-agitée, il fut un moment question — je ne me rappelle plus quel est celui de nous qui a soulevé cette question — de la destruction du matériel,

tout au moins des armes ; mais cette question a été laissée de côté. Quant à l'autre question, celle des drapeaux, malgré son importance, elle n'a point été soulevée.

La séance n'a pas été longue. On s'est levé ; nous nous sommes retirés en partie.

Je sais qu'il a été dit qu'à ce moment l'un de nous s'était approché du maréchal et lui avait dit : « Et les drapeaux, monsieur le maréchal ? » et qu'alors M. le maréchal avait répondu : « Ils devront être portés à l'arsenal où on les brûlera. » Pour ma part, je n'ai pas entendu cette parole.

Dans le courant de cette journée du 26, le général commandant l'artillerie du 2^e corps vint près de moi, et me dit : « Que le général Soleille venait de l'informer qu'un ordre serait donné pour que les drapeaux, mis dans leurs étuis, fussent portés à l'arsenal. » Je lui répondis que je n'aurais à exécuter cette mesure, en ce qui regardait les drapeaux du 2^e corps, que lorsque j'aurais reçu l'ordre du maréchal lui-même. Cet ordre est arrivé le lendemain 27, vers le soir. Immédiatement je le transmis aux divisions du 2^e corps, et nos drapeaux furent portés en partie à l'arsenal, mais seulement le 28, de grand matin.

Un de mes officiers généraux, le général Lapasset, ne crut pas devoir exécuter cet ordre, et fit brûler lui-même les drapeaux de ses deux régiments ; il m'en parla le lendemain, et je n'eus pas le courage de lui reprocher de n'avoir pas obéi à l'ordre qu'il avait reçu.

Un autre de mes généraux de division, M. le général de Lavaucoupet, dont les troupes se trouvaient dans Metz et dans les forts, — les drapeaux de cette division étaient par conséquent avec leurs corps respectifs, — M. de Lavaucoupet, dis-je, n'exécuta pas non plus l'ordre, et ses drapeaux furent brûlés par ses soins.

De sorte que, dans le 2^e corps, que j'avais l'honneur de commander, les drapeaux de deux divisions seulement ont été portés à l'arsenal, y sont restés, n'ont pas été brûlés, et par conséquent ont eu... cette destinée que vous savez.

Le lendemain 28, nous fûmes réunis vers huit heures ou huit heures et demie du matin chez M. le maréchal, pour recevoir communication des conditions de la capitulation. Lorsque, au cours de la lecture de ce protocole, on arriva à l'article 3, stipulant que les drapeaux seraient remis, etc., je me levai en disant : « Mais nos drapeaux sont brûlés, ils ont été portés à l'arsenal, nous ne les avons plus, nous ne pouvons pas les remettre ! » Alors, M. le maréchal me fit comprendre qu'il avait été obligé de ne pas faire exécuter cette partie de son ordre, que les drapeaux n'avaient pas été brûlés et que, maintenant qu'on était en présence des conditions imposées par la capitulation déjà engagée, il fallait se résigner à les laisser à l'ennemi. Cela fit un peu d'émoi dans la conférence, mais ce n'était qu'une partie de nos maux, de nos douleurs...

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous souvenir qu'il vous fut annoncé dans cette conférence que le protocole impliquait les conditions précédemment imposées à l'armée de Sedan, et que, parmi ces conditions, figuraient la remise de la place de Metz, avec le matériel et les drapeaux ?

M. LE GÉNÉRAL FROSSARD. — Non, pas les drapeaux. Lorsque M. le général de Cissey a rendu compte dans la conférence de son entretien avec le chef d'état-major de l'armée ennemie, il présenta les conditions principales : capitulation de l'armée, qui devenait prisonnière de guerre, et reddition de la place en même temps que capitulation de l'armée. Ces grands points furent ceux qui nous frappèrent principalement. Mais, d'après mes souvenirs, le protocole ne fut pas lu ; on ne nous en donna aucune communication, on ne nous parla

pas de l'obligation de remettre les drapeaux à l'ennemi, car si cette parole avait été dite à ce moment, il est clair qu'on se serait empressé de s'écrier : « Les drapeaux ! laissez-nous-les faire disparaître ! » Nous n'aurions pas manqué d'agir ainsi, et de prendre sur nous la responsabilité de l'incinération des drapeaux, en dégageant celle du commandant en chef.

Chacun aurait fait à cet égard ce que sa conscience lui aurait prescrit. Il eût été si simple de nous dire à tous, à ce moment-là : — « Vos drapeaux ne doivent pas être livrés à l'ennemi ; défaites-vous-en ! »

M. LE GÉNÉRAL DESVAUX. — Lorsqu'il fut décidé que M. le général Jarras se rendrait au quartier général allemand pour stipuler les conditions de la capitulation, j'insistai avec beaucoup de force pour que les vivres fussent partagés.

Jusqu'alors, les vivres de la place de Metz avaient été administrés à part. La garde manquait de vivres pour la journée du 27 ; une discussion assez longue eut lieu, à la suite de laquelle on décida que les vivres seraient mis en commun.

Depuis le 9 octobre, la garde ne touchait que 300 grammes de pain par jour. J'avais réduit cette ration à 200 grammes, afin de pouvoir arriver jusqu'au dernier jour ; cependant les hommes, quoique épuisés, ont toujours observé la discipline la plus complète ; jamais un murmure ne s'est élevé, jamais une plainte ne s'est fait entendre. Les soldats n'ont reçu de vivres ni le 28, ni le 29 ; ils n'ont eu que de la viande de cheval.

Lorsque la capitulation a été connue, les hommes ont été conduits dans les directions ordonnées, sans que la discipline ait reçu la moindre atteinte.

M. LE PRÉSIDENT. — Tous les commandants de corps d'armée ont été réunis le 26, par M. le maréchal, avant la déposition du général Jarras. Vous nous avez donné des indications relatives aux vivres : N'avez-vous pas souvenir qu'il ait été fait dans cette réunion aucune communication de M. l'intendant général Lebrun, indiquant qu'il avait découvert une nouvelle ressource de vivres ?

M. LE GÉNÉRAL DESVAUX. — Non, je suis bien certain qu'il n'en a pas été question.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous souvenir qu'il ait été donné, dans ce Conseil, quelque ordre, quelque avis, ou fait quelque allusion à la destruction d'une partie quelconque du matériel ?

M. LE GÉNÉRAL DESVAUX. — Oui, on a parlé du matériel, et de la difficulté qu'il y aurait à le détruire.

M. LE PRÉSIDENT. — A-t-il été fait allusion aux drapeaux ?

M. LE GÉNÉRAL DESVAUX. — Autant que je me le rappelle, il n'y a été fait aucune allusion pendant la réunion du conseil : j'en tire la preuve de ce fait dont j'ai gardé le souvenir exact, à savoir que la séance venait de finir. Elle avait été fort longue, et très-agitée, lorsque m'approchant de M. le maréchal, je lui dis : « Et les drapeaux ? — Ah ! c'est vrai ! » me répondit le maréchal ; et il donna l'ordre, à haute voix, de porter les drapeaux à l'arsenal, où ils seraient brûlés. — J'ai à cet égard des souvenirs certains, et j'ai eu occasion d'en parler à mes officiers d'ordonnance pendant notre captivité.

Je crois, — mais ici je suis moins affirmatif, — que l'ordre fut donné au général Soleille devant moi, d'autant plus que j'attendis au lendemain pour faire mon ordre écrit et que je l'ai rédigé à peu près dans les mêmes termes de l'ordre que le maréchal Bazaine avait fait communiquer par le commandant en chef de l'artillerie.

Ces ordres furent exécutés immédiatement dans la division de voltigeurs ; la division de

grenadiers demanda quelques éclaircissements ; le général Picard qui la commandait m'écrivit à ce sujet, et je transmis le 27 cette demande d'explications au maréchal Bazaine.

Je reçus du maréchal une réponse dans laquelle il disait que les drapeaux seraient brûlés. Je fis alors un supplément à mon ordre, et le lendemain 28, le colonel Melchior, chef d'état-major de l'artillerie de la garde, se rendit à l'arsenal de Metz, où il fit brûler devant lui les drapeaux des voltigeurs et des chasseurs à pied ; en rentrant à son bivouac, il activa la destruction des hampes et des aigles, des drapeaux des grenadiers, ainsi que des parties flottantes de ces drapeaux qui, au lieu d'avoir été détruites, avaient été déchirées et partagées entre les soldats.

M. LE PRÉSIDENT. — Ainsi, d'après vos souvenirs, M. le maréchal Bazaine aurait donné l'ordre ou aurait dit que l'ordre serait donné de faire porter les drapeaux à l'arsenal. A-t-il ajouté qu'ils y seraient brûlés ?

M. LE GÉNÉRAL DESVAUX. — Le maréchal a dit : Les drapeaux seront portés à l'arsenal, où ils seront brûlés. Voilà ce que j'ai entendu.

M. LE PRÉSIDENT. — Étiez-vous seul avec lui, à ce moment-là, ou y avait-il encore quelques généraux avec vous ?

M. LE GÉNÉRAL DESVAUX. — Je ne pourrais pas le dire : je sais seulement que la séance, qui avait été très-tumultueuse, était finie.

M. LE PRÉSIDENT. — Lorsque, le 18, vous avez entendu la lecture des conditions de la convention qui venait d'être signée, et qu'on est arrivé au passage relatif aux drapeaux, un des membres de la réunion n'a-t-il pas fait une allusion à la destruction des drapeaux ?

M. LE GÉNÉRAL DESVAUX. — Je n'en ai aucun souvenir.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous aviez l'opinion que tous les drapeaux de l'armée avaient été brûlés comme l'avaient été ceux de la garde ?

M. LE GÉNÉRAL DESVAUX. — J'en étais convaincu.

La séance est levée.

AUDIENCE DU 29 NOVEMBRE.

M. LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES DE NORDECK. — C'est dans la séance du 24 qu'il fut décidé que la ville et l'armée partageraient le même sort. J'avais fait des observations à ce sujet, et je demandai un ordre écrit pour que ce fait fût constaté d'une manière authentique. En effet, dans l'après-midi du 24, je reçus une dépêche du maréchal commandant en chef qui me faisait connaître les ordres qu'il avait donnés, ou plutôt les mesures qu'il avait cru devoir prendre. Dans cette lettre, M. le maréchal commandant en chef disait que le conseil avait proposé de faire cesser l'antagonisme qui existait entre la place de Metz et l'armée, et que, d'après son avis, le même conseil avait décidé que le sort de la place de Metz et celui de l'armée seraient liés d'une manière indissoluble. A partir de ce moment, on peut comprendre ce que devenait mon autorité qui n'avait été jusque-là qu'éventuelle. On se rend facilement compte en effet, que, malgré mon titre de gouverneur de la place de Metz, jamais je n'en ai exercé les pouvoirs dans toute leur plénitude ; tant que le maréchal commandant en chef

était là, je n'exerçais mes pouvoirs que comme les autres chefs de l'armée et je me regardais comme délié de la responsabilité que je pouvais avoir, aussi j'agissais en conséquence.

Le 25 octobre, nouvelle réunion du conseil dans laquelle il fut rendu compte, par MM. les généraux Changarnier et de Cisse, que les démarches qu'ils avaient faites, auprès du quartier général allemand, n'avaient donné aucun résultat; dans cette même réunion, il fut décidé que le général Jarras, chef d'état-major, serait envoyé auprès du chef d'état-major allemand, pour traiter des conditions de la capitulation.

Alors, ce même jour 26 octobre, je réunis le conseil de défense institué après la séance du 10 octobre. J'exposai ce qui s'était passé aux membres du conseil, et ils furent unanimes à reconnaître que la situation était désespérée; ils demandèrent cependant que le conseil municipal fût mis au courant de la situation; je le réunis, et lui rendis compte de la situation. Ces messieurs acceptèrent avec beaucoup de résignation, en même temps qu'avec une grande douleur, les nouvelles que je leur donnai, mais ils ne firent entendre aucune observation. Je réunis de nouveau le conseil de défense, et je lui dis qu'il fallait céder à la loi du plus fort.

A ce moment, le maréchal Bazaine m'envoyait un ordre qui était communiqué à tous les chefs de l'armée; cet ordre m'indiquait comment se ferait la remise de la place.

Il y eut un incident particulier relativement au matériel. M. le maréchal commandant en chef me donna l'ordre de désigner une commission qui fût chargée de remettre le matériel aux puissances allemandes. Plusieurs commissaires étaient désignés à cet effet.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est donc à dater du 24 que vous avez considéré le sort de la place de Metz comme étant lié à celui de l'armée?

M. LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES DE NORDECK. — C'est ce qui est dit positivement dans la lettre de M. le maréchal.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne considérez pas l'absence des mesures prescrites par les règlements en pareilles circonstances, comme étant virtuellement une confusion avant cette date?

M. LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES DE NORDECK. — C'est précisément une question qui avait été précédemment engagée à diverses reprises sur mes observations, et il est arrivé quelquefois que M. le maréchal a dit qu'il désirait que la place pût se défendre elle-même, et que c'était dans ce but qu'il ménageait ses ressources autant que possible. D'autres fois, c'est l'opinion contraire qui se faisait jour. Je pourrais, notamment, citer une lettre de M. le maréchal, lettre qui porte, je crois, la date du 6 octobre, et qui est relative aux vivres. A cette époque, on me demandait de livrer les vivres ou une partie, tout au moins, des vivres que j'avais réunis dans les forts.

Ainsi que je l'ai dit, j'avais fait mettre, dès le début, dans les forts quinze jours de vivres qui furent ensuite réduits à dix jours. Plus tard, on avait voulu entamer cette réserve de dix jours de vivres, et j'avais résisté autant qu'il était en mon pouvoir à ces ordres. C'est à ce propos qu'il doit y avoir au dossier une lettre du maréchal, portant cette date du 6 octobre, dans laquelle il prescrivait à l'intendant de Metz de livrer les vivres de la place, ajoutant que c'était à moi à lui apprendre que les intérêts de l'armée et ceux de la place étaient liés indissolublement.

Sur ce point il y a eu des fluctuations. Ainsi, dans la lettre dont je parle, on disait que le sort de la place était lié à celui de l'armée et, d'autres fois, on s'exprimait dans un sens opposé. J'ai considéré la question comme résolue définitivement seulement après la lettre du 24 octobre.

M. LE PRÉSIDENT. — J'avais lu dans un procès-verbal, — je sais que ce procès-verbal n'est pas signé, — l'indication d'une opinion et je désirerais savoir si elle a été émise par vous. Il est dit dans ce procès-verbal :

« Le commandant supérieur de Metz déclare également que la place livrée à elle-même peut tenir jusqu'au 5 novembre, et qu'en raison de son serment, il ne peut la remettre sans avoir été réduit à la dernière extrémité. »

Vous souvenez-vous vous être servi de cette phrase dans le conseil du 26?

M. LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES DE NORDECK. — Je ne crois pas avoir dit ces paroles. Je n'avais pas prêté de serment dans cette forme bizarre. Tous les officiers français sont liés, évidemment, par leurs devoirs; mais il n'y avait pas de serment spécial pour le gouverneur de la place de Metz.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans ce procès-verbal de la séance du 26, il y a encore :

« Je propose que, vu les circonstances, le maréchal Bazaine use des pouvoirs que lui confère l'article 4 du règlement sur le service des places.

« Le maréchal commandant en chef insiste de nouveau pour que, dans ces négociations, le sort de la ville soit distinct de celui de l'armée.

« Les membres de la conférence déclarent que la ville doit suivre la fortune de l'armée qui l'a protégée jusqu'à ce jour.

« Le commandant en chef se range alors à cette opinion de la grande majorité. »

Je croyais voir, dans cette série de phrases, la trace d'une discussion qui aurait eu lieu dans le conseil du 26, et je vous demandais l'explication des opinions émises par vous et, notamment, de cette assertion que la ville pourrait tenir jusqu'au 5 novembre. Cette date ne peut avoir été prise et indiquée arbitrairement.

M. LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES DE NORDECK. — Je ne reconnais en rien, dans ces phrases, l'exactitude de mes paroles. La discussion, selon mes souvenirs, n'a pas eu lieu sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. — Ainsi, cette réserve de tenir jusqu'au 5 novembre?...

M. LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES DE NORDECK. — ... N'a pas été faite.

M. LE PRÉSIDENT. — Aviez-vous le moyen de tenir jusqu'à cette époque?

M. LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES DE NORDECK. — Non, pas du tout. Nous étions arrivés à la dernière extrémité. Il y avait là une question de vivres; j'avais désigné, dans le principe, la date du 20 comme limite de nos vivres, et nous étions au 26; or, je ne pouvais admettre qu'à cette dernière date, nous eussions encore dix jours de vivres dans la place, pour pouvoir aller du 26 octobre jusqu'au 5 novembre. Il ne se faisait plus de distributions à ce moment.

M. LE PRÉSIDENT. — Le règlement définit l'autorité du commandant d'une armée exercée sur une place située dans le rayon sur lequel elle s'appuie, et nous nous sommes déjà occupés incidemment de cette question. Mais, à partir du 24, il me semble que, dans votre opinion, l'autorité du commandant de l'armée prenait un caractère plus étendu et que, d'après vous, le gouvernement de la place, à partir de cette même date, était complètement annihilé.

M. LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES DE NORDECK. — Ce qui pouvait me donner quelque autorité comme gouverneur, c'était cette éventualité que l'armée s'éloignerait de la place; mais, du moment que l'armée devait arriver fatalement à se rendre, mon autorité devenait absolument

nulle; le sort de la place étant lié à celui de l'armée, je n'étais plus qu'un membre du conseil, et rien autre chose.

M. LE PRÉSIDENT. — A propos de ce titre de membre du conseil, je vous rappelle que les règlements ni la loi ne reconnaissent l'existence de ce conseil; cela, du reste, est si vrai, que l'on ne se servait jamais de ce mot, et qu'on appelait ces réunions «rapports ou conférences.» La loi ne reconnaît qu'un conseil, le conseil de défense, dans une place; et vous avez dû peut-être regretter plus tard de n'avoir pas, dans ces circonstances extrêmes, exécuté les prescriptions du règlement.

Mais enfin, arrivé à cette heure tardive, et si vous ne croyiez plus pouvoir soustraire la place de Metz aux exigences de l'ennemi, avez-vous parlé de ce qui, dans votre opinion, aurait pu atténuer l'effet de cette dure nécessité? Et, si vous croyiez qu'il ne pouvait plus rien être fait, en dehors de l'autorité absolue du commandant en chef, avez-vous cherché à lui soumettre quelques suggestions ou à lui demander quelques instructions, relativement à la destruction d'une partie des travaux et des ressources immenses en matériel qui allaient être livrées à l'ennemi?

M. LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES DE NORDECK. — En ce qui concerne le matériel, il en a été question dans la séance du 26. Je ne pourrais pas affirmer que c'est moi qui ai soulevé la question, cependant je suis assez porté à le croire.

On demanda s'il y avait lieu de détruire le matériel; la question ne fut pas traitée à fond. Cependant les clauses de la convention n'étant pas arrêtées encore à ce moment, il n'y avait pas lieu de prendre une détermination de cette nature. Je crois que ces raisons ont été mises en avant, et que le maréchal a semblé adhérer à la proposition finale. Puis, la question en est restée là.

Je dois faire remarquer que, dans ce moment, l'irritation était si grande dans la ville que, si l'on avait voulu donner le signal de la destruction d'un ouvrage, cela aurait pu produire un effet désastreux, car la population, je le répète, était dans un état de surexcitation effroyable.

M. le maréchal le savait si bien qu'il a nommé une commission pour la reddition du matériel et, dans les explications qui ont été données à ce sujet, il avait même été question que le matériel ferait retour à la France après la signature de la paix. Ces explications avaient été accueillies sans être plus approfondies, d'autant plus, je crois, que les négociations suivaient encore leur cours.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est certain que les remparts et les ouvrages de la place étaient dans un état de conservation si parfait au moment où ils ont dû être rendus à l'ennemi, que le temps et les moyens auraient manqué pour les détruire au moment de la reddition de la place.

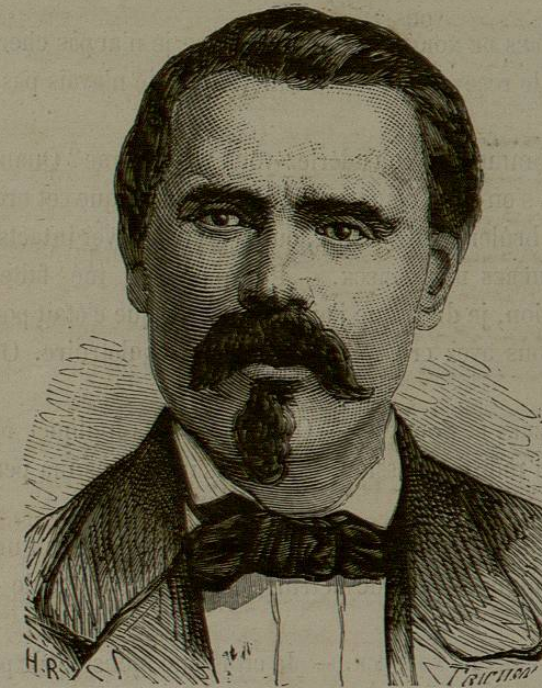
M. LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES DE NORDECK. — C'eût été là une grosse opération.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais si les dommages que le feu de l'ennemi était susceptible de causer à ces ouvrages ne pouvaient plus être exécutés par les mains des défenseurs, il semble que le matériel, que l'armement, que les munitions, auraient pu être détruits dans une certaine mesure, et qu'avant la signature de la capitulation, il eût été facile d'en faire disparaître une très-grande partie ou, du moins, de les détériorer et les mettre hors de service.

Je sais bien que le règlement n'a pas prévu ce cas qu'une place pût être rendue avec des ouvrages en aussi parfait état de conservation, avec un matériel et des approvisionne-

ments aussi considérables. Je demande précisément si on n'a pas suggéré au maréchal cette pensée de la destruction du matériel.

M. LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES DE NORDECK. — Il en a été question dans la séance du 26, mais il a été admis, je le répète, que ce matériel ferait retour à la France. Je ferai observer au conseil qu'à ce moment je n'avais pas plus d'action que n'importe quel autre membre du conseil, que, comme mes autres collègues commandants de corps d'armée, je n'avais ni matériel, ni munitions à ma disposition; et je ne vois pas pourquoi je me serais mis en avant à propos de cette destruction du matériel. Quant aux remparts, je me demande quel avantage il y aurait eu à y faire quelques brèches, qu'il aurait suffi de quelques centaines de mille francs pour réparer et fermer ensuite.



MARCHAL.

M. LE PRÉSIDENT. — A quelle heure avez-vous reçu l'ordre relatif aux drapeaux?

M. LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES DE NORDECK. — Je pense que c'était dans l'après-midi.

Du reste, en ce qui concerne cette question des drapeaux, je n'en avais qu'un, celui du 1^{er} régiment du génie; il a disparu, je ne sais ce qu'il est devenu; en tout cas, il n'a pas été remis aux Allemands.

Quant aux autres, je n'ai pas eu à m'en occuper, le maréchal ayant donné l'ordre de réunir les drapeaux à l'arsenal.

M. LE PRÉSIDENT. — C'était une première question que je vous adressais. Je poursuis mes questions :

Avez-vous reçu et transmis au directeur de l'arsenal et au général commandant l'artillerie